

**BAREME D'HONORAIRES APPLICABLE AU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2017**

**I/ IMMOBILIER D'HABITATION** à l'exclusion du neuf (VEFA), commerces et immobilier d'entreprise

Les honoraires affichés en euros ou en % sont exprimés TTC (toutes taxes comprises) au taux de TVA en vigueur inclus.

Ces tranches d'honoraires ne sont pas cumulatives.

Les honoraires sont à la charge de l'acquéreur ou du vendeur selon les mandats. Cette information sera précisée sur les mandats et sur toute publicité. La base d'honoraires est le prix de vente du bien lorsque les honoraires sont à la charge du vendeur et le prix de vente hors honoraires lorsque les honoraires sont à la charge de l'acquéreur.

Dans le cadre d'une délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence immobilière, promoteur, notaire...), le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou bien celui du promoteur.

**A/ Pour l'activité de location**

Casarèse ne fait pas de location immobilière de biens d'habitation.

**B/ Pour l'activité de transaction**

**Pour le département 05 => HAUTES-ALPES**

**Pour la vente de biens immobiliers :**

Prix de vente	Honoraires TTC
Inférieur à 100 000 €	Forfait de 3 000 €
Supérieur à 100 001 €	3.50 %

**Pour la vente de terrains**

Prix de vente	Honoraires TTC
Inférieur à 50 000 €	Forfait de 3 000 €
Supérieur à 50 001 €	6 %

**Pour le département 35 => ILLE ET VILAINE**

**Pour la vente de biens immobiliers :**

Prix de vente	Honoraires TTC
Inférieur à 30 000 €	Forfait de 3 000 €
Compris entre 30 001 € et 120 000 €	Forfait de 5 000 €
Supérieur à 120 001 €	4 %

**Pour la vente de terrains**

Prix de vente	Honoraires TTC
Inférieur à 100 000 €	Forfait de 5 000 €
Supérieur à 100 001 €	5 %

**Pour le département 44 => LOIRE ATLANTIQUE**

**Pour la vente de biens immobiliers :**

Prix de vente	Honoraires TTC
Inférieur à 30 000 €	Forfait de 3 000 €
Compris entre 30 001 € à 120 000 €	Forfait de 4 000 €
Supérieur à 120 001 €	3.5%

**Pour la vente de terrains**

Prix de vente	Honoraires TTC
Inférieur à 50 000 €	Forfait de 4 000 €
Supérieur à 50 001 €	8%

**Pour le département 56 => MORBIHAN**

**Pour la vente de biens immobiliers :**

Prix de vente	Honoraires TTC
Inférieur à 30 000 €	Forfait de 3 000 €
Compris entre 30 001 € et 120 000 €	Forfait de 5 000 €
Supérieur à 120 001 €	3,5 %

**Pour la vente de terrains**

Prix de vente	Honoraires TTC
Inférieur à 100 000 €	Forfait de 5 000 €
Supérieur à 100 001 €	5 %

**Pour le département 974 => LE RÉUNION**

**Pour la vente de biens immobiliers :**

Prix de vente	Honoraires TTC
Inférieur à 80 000 €	Forfait 8000 €
Compris entre 80 001 € et 100 000 €	10%
Compris entre 100 001 € et 150 000 €	8%
Compris entre 150 001 € et 200 000 €	7%
Compris entre 200 001 € et 250 000 €	6%
Compris entre 250 001 € et 300 000 €	5%
Supérieur à 300 001€	4%

**Pour la vente de terrains**

Prix de vente	Honoraires TTC
Inférieur à 90 000 €	Forfait 9000€
Compris entre 90 000 € et 120 000 €	9%
Compris entre 120 001 € et 150 000 €	8%
Compris entre 150 001 € et 200 000 €	7%
Compris entre 200 001 € et 250 000 €	6%
Supérieur à 250 001€	5%

Ces honoraires s'entendent hors frais de géomètre, supportés par l'agence.

**Pour tous les autres départements**

**Pour la vente de biens immobiliers :**

Prix de vente	Honoraires TTC
Inférieur à 30 000 €	Forfait de 3 000 €
Compris entre 30 001 € et 100 000 €	Forfait de 5 000 €
Compris entre 100 001 € et 300 000 €	5%
Compris entre 300 001 € et 750 000 €	4.50%
Supérieur à 750 001 €	5%

**Pour la vente de terrains**

Prix de vente	Honoraires TTC
Inférieur à 100 000 €	Forfait de 6 000 €
Supérieur à 100 001 €	6%

- Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées\*.

\*Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17

---

**Conditions générales pour l'immobilier d'habitation :**

- Casarèse et son agent commercial mandataire ne perçoivent aucun fonds, titres, effets ou valeurs de la part de ses clients à la réservation.
  - L'agent commercial mandataire n'est pas habilité à rédiger un compromis de vente ou une promesse de vente. De tels documents engagent les parties et doivent être rédigés par un notaire.
  - Nos honoraires sont dus à la conclusion de l'acte authentique de vente chez le notaire
  - Nos honoraires sont directement payés à Casarèse par le notaire du débiteur prévu au contrat de mandat ou sur le compromis ou la promesse de vente contre remise d'une facture d'honoraires dûment libellée au débiteur.
-

**BAREME D'HONORAIRES APPLICABLE AU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2017**

**II/ IMMOBILIER PROFESSIONNEL**

Réservé à tout professionnel agissant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale. Les honoraires sont affichés HT, TVA en vigueur en sus.

Concerne la cession de fonds de commerce et/ou entreprises, droit au bail, locaux d'activité, entrepôt, locaux commerciaux, bureaux, terrains industriels ou commerciaux.

**Pour le département 974 => LE RÉUNION**

**Pour l'activité de vente:**

<b>Prix de vente</b>	<b>Honoraires HT</b>
Inférieur à 80 000 €	Forfait de 8 000 €
Supérieur à 80 001 €	10%

Sauf convention contraire précisée dans le mandat de vente ou de location.

**Pour l'activité de location :**

**30% HT du loyer annuel HT partagés entre le bailleur et le preneur**

**Pour tous les autres départements**

**Pour l'activité de vente:**

Prix de vente	Honoraires HT
Inférieur à 70 000 €	Forfait de 7 000 €
Supérieur à 70 001 €	10%

Sauf convention contraire précisée dans le mandat de vente ou de location.

**Pour l'activité de location :**

**30% HT du loyer annuel HT partagés entre le bailleur et le preneur**

Sauf convention contraire précisée dans le mandat de vente ou de location.

---

**Conditions générales pour l'immobilier professionnel :**

- KBLM et son agent commercial mandataire ne perçoivent aucun fonds, titres, effets ou valeurs de la part de ses clients à la réservation.

- L'agent commercial mandataire n'est pas habilité à rédiger un avant contrat, un compromis de vente, un bail de location ou un état des lieux. De tels documents engagent les parties et doivent être rédigés par un notaire, un huissier ou un avocat.

- Nos honoraires sont dus :

    Pour une cession : à la conclusion de l'acte authentique de vente chez le notaire ou avocat

    Pour une location : le jour de la signature du bail commercial

- Nos honoraires sont directement payés à KBLM par le donneur d'ordre ou le Mandant prévu au contrat de mandat ou sur l'avant contrat contre remise d'une facture d'honoraires dûment libellée au débiteur.